

Attention : le dossier de demande d'aide à l'équipement doit faire l'objet d'un envoi séparé de vos dossiers d'exploitation et/ou de subvention sélective.

La demande d'aide doit intervenir avant la réalisation du projet. Il est impératif d'**attendre la notification de l'aide avant de commencer les investissements. Le non respect de cette règle entraîne le remboursement de l'aide.**

Liste des pièces à fournir :

I - Renseignements administratifs :

Fiche n°1 : présentation de l'association

Cette fiche est destinée à faciliter les relations avec l'administration. Vous présenterez les éléments d'identification de votre association ainsi que les éléments relatifs aux ressources humaines (cf Fiche EMPLOI).

Fiche n°2 : Objet de la demande

Un RIB (ou un RIP) original au nom de l'association titulaire de l'autorisation d'émettre.

Une fiche INSEE (comportant les coordonnées de l'association à jour, identiques à celles du RIB).

La Fiche Emploi

Cette fiche permet de connaître avec précision la structure salariale de la radio ainsi que les mouvements survenus au cours de l'exercice.

II – Projet d'équipement :

La fiche n°7 : analyse des financements. Cette fiche permet d'éclairer l'administration sur l'utilisation prévue de la subvention d'équipement et sur les autres financements dont dispose votre association. Sur cette base, un premier versement sera effectué correspondant à 60 % de la subvention totale susceptible de vous être accordée (versement de la 1^{ère} tranche).

Une description du projet d'équipement radiophonique envisagé

La liste du matériel radiophonique à acquérir

Le(s) devis détaillé(s) en original, dûment signé(s) par le(s) fournisseur(s), au nom de l'association titulaire, correspondant à la liste exacte du matériel pour lequel l'aide est sollicitée.